

**Bourses de promotion des programmes de formation menant à  
des professions priorit es par la CPMT – 2020-2021**

Ce programme vise   encourager les inscriptions dans les programmes de formation professionnelle ou technique menant   des professions en d ficit de main-d'oeuvre.

En 2020-2021, votre  tablissement pourra accorder :

<b>Nombre de bourses</b>	<b>Nom du programme d'�tudes</b>	<b>No du programme d'�tudes</b>
3	Techniques d'�ducation � l'enfance	322.A0
2	Technologie de l'�lectronique industrielle	243.C0
1	Techniques de g�nie m�canique	241.A0
1	Techniques de l'informatique	420.B0

**Modalit es**

**a) Boursiers**

Pour  tre admissible   une bourse, l' tudiante ou l' tudiant doit d buter le programme d' tudes vis  entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 30 juin 2021.

**b) Premier versement (500 \$)**

**Les programmes menant   un dipl me d' tudes coll giales (DEC)**

L' tudiante ou l' tudiant doit  tre consid r e  tudiante ou  tudiant   temps plein et avoir r ussis les cours de la premi re session. Une  tudiante ou un  tudiant qui a abandonn  un ou des cours dans les d lais permis par l' tablissement d'enseignement peut obtenir une bourse   condition d' tre toujours consid r e une  tudiante ou un  tudiant   temps plein.

**c) Tirage au sort**

L' tablissement d'enseignement doit d terminer les boursiers lors d'un tirage au sort parmi tous les  l ves, les  tudiantes et  tudiants qui respectent les crit res indiqu s   l' l ment a) boursiers et   l' l ment b) premier versement.

**d) Deuxi me versement (1200 \$)**

Le deuxi me versement sera effectu  lorsque l' tudiante ou l' tudiant aura termin  son programme d' tudes dans les d lais prescrits au programme de bourse, c'est- -dire quatre ans pour les programmes menant   un DEC.

**e) Abandon**

Si l' l ve, l' tudiante ou l' tudiant r cipiendaire de la bourse abandonne le programme d' tudes, l' tablissement informera dans les plus brefs d lais la CPMT.